

FICHE ACTION N°1 : Lutter contre les marchands de sommeil

Sous-action : 1-3 Sensibiliser les agences et syndics à l’habitat indigne et à leurs nouvelles obligations

Constat	La loi ELAN oblige désormais le syndic de copropriété à signaler au procureur de la République les logements insalubres, sur-occupés, ou ne respectant pas les critères de décence minimaux. Cette obligation vise également les gestionnaires locatifs et les agents immobiliers
Objectifs généraux	Permettre aux intervenants du monde locatif (agents immobiliers, syndics, gestionnaires locatifs) de connaître leurs obligations pour lutter contre l’habitat indigne.
Objectifs opérationnels	Mettre en place des actions et des outils opérationnels pour permettre aux intervenants du monde locatif de repérer aisément et de transmettre les signalements de situations d’habitat indigne.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Former, sensibiliser les agences et syndics en organisant des réunions partenariales • élaborer une brochure spécifique d’information
Pilote(s)	ADIL/ DDT
Partenariat	ARS, FNAIM, CSPC, UNIS etc...
Calendrier - durée de l’action	2020 – 2021 1 ^{er} semestre 2020 pour la finalisation de la brochure spécifique
Évaluation indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d’évènements organisés ou auxquels le PDLHI a participé • Date de mise à disposition de la brochure spécifique